

Présidence de : M. Aymeric ROBIN (RAISMES)

Secrétaire de Séance : M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 90

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 84

Membres présents : 67

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) - Conseiller communautaire, Mme Christine NELAIN (ABSCON) - Conseillère communautaire, M. Michel BLAISE (BELLAING) - Conseiller communautaire, Mme Any BROWERS (BOUCHAIN) - Conseillère communautaire, Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) - Conseillère communautaire, Mme Carole LELEU (BRILLON) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) - Conseiller communautaire, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) - Vice-Présidente, M. David AUDIN (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN) - Conseillère communautaire, Mme Annie DENIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, Mme Michèle DANDOIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Ali AMOURI (DENAIN) - Conseiller communautaire, M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Alexandra PULLIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES) - Conseillère communautaire, M. Francis WOJTOWICZ (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) - Vice-Président, Mme Annick TRIOUX (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Catherine MERCIER (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, Mme Catherine DERONNE (HASNON) - Conseillère communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) - Conseillère communautaire, M. Jean-Paul COMYN (HERIN) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Jeanne LASSELIN (HERIN) - Conseillère communautaire, M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSENGER (LECELLES) - Vice-Président, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Didier GREGOR (LOURCHES) - Conseiller communautaire, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAING) - Conseiller communautaire, M. Gérald THURU (MILLONFOSSE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Karine LIPPERT (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Eric WARMOES (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (ROSULT) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) - Conseillère communautaire, M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Cécile GRASSO-NOWAK (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Vice-Président, Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Didier LEGRAIN (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Eric RENAUD (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) - Vice-Président, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Christophe VANHERSECKER (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS) - Vice-Président, Mme Laurence SZYMONIAK-ROLAIN (WALLERS) - Conseillère communautaire, M. Bernard CARON (WALLERS) - Conseiller communautaire, Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) - Conseillère communautaire, M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX) - Conseiller communautaire

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) a quitté la séance à 19h50 et a donné pouvoir à M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) à compter de la délibération n°24/066.

M. Eric RENAUD (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a quitté la séance à 19h57 et n'a plus pris part aux discussions et aux votes à compter de la délibération n°24/070.

Membres absents excusés avant donné pouvoir : 17

M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) a donné pouvoir à M. André LEPRETRE (WAVRECHAINSOUS-FAULX), M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) a donné pouvoir à Mme Any BROWERS (BOUCHAIN), M. Bernard BIREMBAUT (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (DENAIN), M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN) a donné pouvoir à M. David AUDIN (DENAIN), Mme Valérie CARTA (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN), M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN) a donné pouvoir à Mme Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN), Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) a donné pouvoir à Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX), M. Arnaud BAVAY (HORDAIN) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (RAISMES), M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) a donné pouvoir à M. Charles LEMOINE (ROEULX), M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT) a donné pouvoir à M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE), M. Bruno LEJEUNE (OISY) a donné pouvoir à M. Michel BLAISE (BELLAING), Mme Sylvia POTIER (RAISMES) a donné pouvoir à M. Patrick TRIFI (RAISMES), M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX), Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LÉGER) a donné pouvoir à M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER), M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) a donné pouvoir à M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN), M. Régis ROUSSEL (EMERCHICOURT) a donné pouvoir à M. Gonzague DAMS (EMERCHICOURT), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE) a donné pouvoir à Mme Muriel DELFOSSE-DE DEKEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE)

Membres absents excusés : 6

M. Youssouf FEDDAL (DENAIN), M. Joshua HOCHART (Denain), M. Nicolas BOUCHEZ (MAULDE), M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE), M. Eddy ZDZIECH (RAISMES), Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT)

INTERVENTIONS ORALES

- **Projet de Territoire 2024-2044 : Modalités de gouvernance**
Cf. Annexe 1
- **Labellisation 'Territoire innovant 2024'**
Cf. Annexe 2
- **Contrats de Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut : Focus**
Cf. Annexe 3
- **JO 2024 : Passage de la flamme olympique sur le territoire**
Cf. Annexes 4 et 5

DÉLIBÉRATIONS

24/061 Adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire

Suite à leur transmission, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux du Bureau et Conseil Communautaire du 5 février 2024 disponibles au lien suivant : (<https://www.agglo-porteduhainaut.fr/les-proces-verbaux>).

Adoptée à l'unanimité

24/062 Commissions thématiques consultatives de La Porte du Hainaut : Actualisation de la composition (Communes de Denain et Saint-Amand-les-Eaux)

L'adhésion de la commune d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut au 1^{er} janvier 2024 a eu pour conséquence la création d'un siège supplémentaire de Conseiller Communautaire pour la commune de

Denain, et ce, en raison de l'actualisation de la représentativité des communes au regard de la population. C'est ainsi que le 22 février dernier, le Conseil Municipal de Denain a élu M. Ali AMOURI Conseiller Communautaire titulaire. Il est ainsi proposé d'intégrer ce nouvel élu au sein des commissions thématiques de La Porte du Hainaut.

A cette occasion, il est également proposé de prendre en compte la demande de la commune de Saint-Amand-les-Eaux sur le souhait d'intégration de Mme Pascale TEITE, Conseillère Communautaire titulaire.

Le Conseil communautaire décide :

- de procéder, sans recourir au scrutin secret et conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de :
 - ✓ M. Ali AMOURI (Denain) au sein des Commissions 'Politique de la Ville, cohésion sociale et renouvellement urbain' et 'Habitat, logement et attractivité résidentielle',
 - ✓ Mme Pascale TEITE (Saint-Amand-les-Eaux) au sein de la Commission 'Promotion touristique et valorisation UNESCO'.

Adoptée à l'unanimité

24/063	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut : Modification de droit commun n°1 - Prise en compte de l'avis conforme de l'Autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale
---------------	--

Le 12 décembre 2023, la procédure de droit commun n°1 du PLUi a été prescrite. Celle-ci porte principalement sur des évolutions réglementaires permettant de faciliter l'instruction de projet de type économique, habitat ou touristique.

Cette évolution du PLUi prend en compte les évolutions territoriales à l'œuvre et rentre pleinement dans le Projet de Territoire de La Porte du Hainaut. L'équilibre général du document étant conservé ainsi que les protections environnementales, ce projet ne relève pas du champ de la révision.

De fait, comme stipulé par le Code de l'Urbanisme, ce projet de modification a été soumis à l'Autorité Environnementale pour examen avant d'être notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes membres de La Porte du Hainaut.

Le Conseil Communautaire décide :

- de confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, que l'objet de la modification de droit commun n°1 du PLUi de La Porte du Hainaut n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement.
- de confirmer la décision de ne pas soumettre le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de La Porte du Hainaut à évaluation environnementale.

Adoptée à l'unanimité

24/064	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut : Prescription de l'enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut
---------------	--

La procédure de modification de droit commun du PLUi prévoit donc de solliciter l'avis des Personnes Publiques Associées et des communes de La Porte du Hainaut.

Le public sera consulté également dans le cadre d'une enquête publique afin de recueillir son avis et d'éventuelles remarques.

Cette procédure d'enquête publique sera menée auprès des habitants des 46 communes concernées par le PLUi et ce, pendant 1 mois.

L'ensemble des avis recueillis donneront lieu à une éventuelle modification du document avant l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi.

Par ailleurs, dans l'objectif de délivrer une complète information aux élus communautaires, il est proposé que le projet d'évolution du document d'urbanisme leur soit transmis dans les mêmes délais, soit 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique au titre du Code de l'Urbanisme portant sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire des 46 communes de La Porte du Hainaut sur lesquelles s'appliquent le PLUi. Pour cela, il demande la nomination d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les mesures de publicité suivantes :
 - ✓ Publication dans deux journaux habilités par arrêté préfectoral, d'une information 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et d'une seconde dans les 8 jours suivant le démarrage de l'enquête,
 - ✓ Affichage dans les Mairies concernées par le projet du PLUi, 15 jours avant le début de l'enquête et durant l'enquête publique, de la tenue de celle-ci,
 - ✓ Publication de la tenue de l'enquête publique, sur le site Internet de La Porte du Hainaut.
 - ✓ Information des conseillers communautaires 15 jours avant le début de l'enquête publique.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

24/066	Qualité de l'air : Convention tripartite Valenciennes Métropole/La Porte du Hainaut/ATMO Hauts-de-France portant sur l'identification des enjeux sur l'arrondissement
---------------	--

Le Projet de Territoire porte l'engagement de faire face aux enjeux globaux, notamment en veillant à préserver les ressources naturelles. La qualité de l'air, enjeu essentiel pour de nombreux habitants, notamment les jeunes enfants, est par ailleurs au cœur du Contrat Local de Santé de la CAPH.

Le Plan Climat Air Energie Territorial affiche également des objectifs à atteindre autour de la qualité de l'air : réduction pour les particules fines, pour l'ammoniac, pour les composés organiques volatiles non méthaniques, pour le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

Afin de travailler à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire, Valenciennes Métropole s'engage dans un travail d'analyse de celle-ci pour faire l'état des lieux et identifier les principaux enjeux liés notamment au trafic routier.

Ainsi, dans le cadre des différentes feuilles de route et du Projet de Territoire, il est proposé que La Porte du Hainaut soit associée à cette démarche qui permettra d'apprécier les impacts possibles des projets d'aménagement menés sur l'arrondissement (schémas cyclables, travaux routiers structurants tels que le contournement de Valenciennes, etc...) et des perspectives d'évolution du trafic routier. A l'heure où les collectivités travaillent conjointement avec le SIMOUV sur le futur Plan de Déplacements Urbain, une telle étude peut utilement éclairer sur les orientations à venir.

Cette étude sera confiée à l'ATMO, association régionale à laquelle la CAPH est adhérente depuis 2005.

Le Conseil Communautaire décide :

- de s'associer à Valenciennes Métropole et à l'ATMO dans le cadre de l'étude menée sur les enjeux de la qualité de l'air sur l'arrondissement de Valenciennes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention visant à définir les engagements respectifs de Valenciennes Métropole, de La Porte du Hainaut et de l'ATMO.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

24/067 SEM d'Aménagement du Département du Nord : Constitution du GIE NORD avec la SPL Nord

Pour rappel, NORDSEM est une Société d'Economie Mixte d'aménagement, créée en octobre 2014 à l'initiative du Département du Nord qui en est l'actionnaire majoritaire. Sa finalité principale est d'accompagner les collectivités dans le cadre du développement de leurs projets.

La SEM, dont La Porte du Hainaut est adhérente depuis 2014, a vocation à réaliser des opérations d'aménagement et de construction, de développement économique et de réhabilitation pour le compte des Collectivités Territoriales, des Organismes Publics ou Privés, afin de permettre le développement des territoires du Département du Nord.

En complément de la SEM, le Département a souhaité développer une Société Publique Locale, un nouvel outil plus souple à disposition des collectivités. La CAPH n'est pas adhérente à ce nouvel outil.

Toutefois en tant qu'actionnaire de la SEM, la CAPH doit délibérer sur la constitution d'un Groupement d'Intérêt Economique qui vise à mutualiser principalement les moyens humains de la SEM et de la future SPL.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la constitution du GIE NORD par la SEM NORDSEM et la SPL DU NORD.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables nécessaires à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

24/068 Gestion des aides à la pierre : Actualisation de la programmation des Logements Locatifs Sociaux 2024 et pré-programmation 2025

La délibération concerne la programmation des logements locatifs sociaux pour 2024 et 2025.

Parmi les opérations en offre nouvelle en cours de développement sur le territoire :

- ✓ 12 opérations ont été déposées, portant à 338 logements neufs répartis sur 8 communes.
- ✓ 10 opérations de réhabilitation sont également ciblées pour un volume de 342 logements.
- ✓ 2 opérations de démolition de 150 logements sont programmées pour les 2 prochaines années.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'établir la programmation 2024 et la pré-programmation 2025 des aides à la pierre, conformément au tableau présenté ci-dessous :

PROGRAMMATION CAPH "Aides à la pierre" 2024 - PRE PROGRAMMATION 2025
Conseil Communautaire du 8 avril 2024

Production neuve							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PLA dont RD	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA
889	DENAIN	NPNRU C15 Nève	PARTENORD HABITAT	14	29	0	0
882/875/892	DENAIN	28 rue Jules Mousseron (3AA)	PARTENORD HABITAT	0	3	0	0
878	ESCAUDAIN	Avenue de la Paix - résidence sénior (complément)	CLESENCE ALTER EGO	0	2	0	0
451/823	HERIN	Rue Hilaire Moreau	PARTENORD HABITAT	4	5	3	0
845	HERIN	Rue Danton (Alefpa)	HABITAT DU NORD	0	19	0	0
907	LA SENTINELLE	Rue Charles Basquin	CLESENCE	7	9	5	0
927	LA SENTINELLE	Rue Henri Durre - Le Vignoble (Phase 2)	SIGH	12	22	8	0
823	RAISMES	Avenue du Château d'eau et Rue de l'usine (AA)	PARTENORD HABITAT	0	8	0	0
928	ROBUILLY	Rue Chesquière - Phase 2	SIGH	16	35	2	0
888	SAINT AMAND LES EAUX	Paul Manouvrier - Phase 2	HABITAT DU NORD	21	37	6	0
917	SAINT AMAND LES EAUX	Paul Manouvrier - Phase 3	HABITAT DU NORD	23	38	7	0
931	WALLERS	Rue du Brulle (complément)	SIA HABITAT	0	0	3	0
				97	207	34	0
							338

Réhabilitation							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PAM	Nb PALLULOS ERBM	Nb PALLULOS FNAP	
923	BELLAING	Rue des Channes Béguinage	SIGH	10	0	0	
839	DENAIN	Rue Louis Petit	SIGH	4	0	0	
838	DOUCHY-LES-MINES	Rue Anatole France	SIGH	81	0	0	
930	ESCAUDAIN	Cité d'Alsace	SIA HABITAT	42	0	0	
920	ESCAUDAIN	Cité du 14 de 8 heures	Maisons & Cités	74	0	0	
922	ESCAUDAIN	Rue Ledru Rollin	SIGH	4	0	0	
921	ESCAUTPOINT	Cité Thiers Nouvelle	Maisons & Cités	82	0	0	
929	RAISMES	Cité Lagrange	SIA HABITAT	0	59	0	
924	TRITH SAINT LEGER	Clos Aragon	SIGH	10	0	0	
925	TRITH SAINT LEGER	Résidence Paul Cézanne	SIGH	5	0	0	
							342

Démolition				
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb Logement
933	SAINT AMAND LES EAUX	Paul Manouvrier - Ph1 (Gambetta, Danton, Normandie)	HABITAT DU NORD	86
934	SAINT AMAND LES EAUX	Paul Manouvrier - Ph2 (Jean Moulin, Clémenceau)	HABITAT DU NORD	64

Le nombre de logements et le type de financement correspondent à la demande du Maître d'ouvrage et aux remarques éventuelles des communes
Le nombre de logements et le type de financement sont susceptibles d'évoluer jusqu'au dépôt du dossier de financement

Adoptée à l'unanimité

24/069 Dispositif d'aides communautaires en faveur de l'Accession Sociale à la Propriété (ASP) – Modification du règlement d'octroi

La délibération porte sur la modification du dispositif d'accès sociale à la propriété destiné à accompagner les ménages dans l'acquisition de leur premier logement.

Les conditions d'octroi du Prêt à Taux Zéro (PTZ) ont changé au 1er janvier 2024 et ne concernent à présent que les acquisitions conditionnées à la réalisation de travaux. Le règlement d'octroi de l'ASP nécessite donc d'être modifié afin de ne pas exclure les constructions neuves du dispositif.

Par ailleurs, la conjoncture économique actuelle, nécessite également de modifier les critères d'octroi de la subvention, en portant le plafond du coût total du projet de construction neuve à 200 000 € au lieu de 180 000 €. Cette adaptation prend ainsi en compte l'augmentation du coût des matériaux depuis 2020 et devrait permettre de faciliter la commercialisation des logements neufs.

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider les modifications reprises ci-dessus du règlement d'octroi du dispositif d'aide communautaire à l'accès sociale à la propriété pour les logements dont la consommation énergétique est maîtrisée.
- d'autoriser Monsieur le Président de la CAPH à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires au versement des aides.

Adoptée à l'unanimité

24/070 Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) : Médiathèque de Douchy-les-Mines

Le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique. Ce dernier est devenu obligatoire pour bénéficier de certains financements comme la Dotation Générale de Décentralisation.

Ce document vient accompagner le projet de réhabilitation/rénovation de la Médiathèque communautaire de Douchy-les-Mines et se développe en cohérence avec l'engagement n°1 du Projet de territoire 2024/2044 visant à rattraper les retards de développement et à agir là où un accompagnement équitable est nécessaire.

De plus, il s'attache à offrir accès à la culture pour tous en déployant encore plus largement la diffusion et la médiation culturelle dans une logique de proximité et de rééquilibrage de l'offre.

Ce PCSES s'inscrit dans le Schéma de développement de la Lecture Publique adopté en Conseil Communautaire et réaffirme la place de la médiathèque de Douchy-les-Mines comme lieu de création artistique, d'éducation aux médias et à l'image ainsi que de fabrication des savoirs et de la citoyenneté.

Résultat d'un travail collaboratif, il pose une analyse objective des actions menées et acte de l'évolution des usages et des besoins des habitants de ce bassin de vie. Fort de ce constat, il élabore un projet, une feuille de route qui définit 6 grands enjeux, déclinés en objectifs et actions.

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social 2024-2028 de la médiathèque Max Pol Fouchet de Douchy-les-Mines.

Adoptée à l'unanimité

24/071 Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut : Adoption pour la période 2024-2030

L'actuel Contrat de Ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Aussi, un nouveau contrat pour la période 2024-2030 a été élaboré pour actualiser les enjeux et objectifs partagés qui prennent en compte les évolutions de notre territoire et de nos politiques. Ceux-ci s'inscrivent donc tout naturellement dans les valeurs et les ambitions de notre Projet de Territoire.

Les priorités du Contrat Quartiers 2030 se déclinent en 6 orientations thématiques et 6 principes transversaux qui contribuent à chacun des 3 engagements du Projet de Territoire adopté par La Porte du Hainaut :

- ✓ Rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement est nécessaire,
- ✓ Faire face collectivement aux enjeux globaux,
- ✓ Accompagner les conversions et la résilience.

Les 6 orientations thématiques sont les suivantes :

1. Accompagner vers l'emploi les publics les plus en difficultés,
2. Améliorer la santé des habitants,
3. Favoriser les parcours de réussite éducative,
4. Soutenir une transition écologique juste et équitable,
5. Garantir la tranquillité publique, prévenir et lutter contre les violences intra familiales,
6. Améliorer le cadre de vie et le logement.

En complément des orientations thématiques, 6 principes transversaux ont été définis dans l'objectif de venir apporter de nouvelles réflexions, approches et pratiques au sein des orientations prioritaires :

- ✓ Encourager la participation citoyenne,
- ✓ Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme,
- ✓ Lutter contre toutes les discriminations et encourager l'égalité femmes-hommes,
- ✓ Encourager les démarches d'aller-vers et de médiation,
- ✓ Favoriser l'inclusion numérique,
- ✓ Encourager l'accès au sport et à la culture.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut pour la période 2024-2030.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat et ses avenants sans incidence financière.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables liés au Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut.

Adoptée à l'unanimité

24/072 Contrat Quartiers 2030 : Participation financière de la CAPH aux actions de la programmation annuelle 2024

Comme le nouveau dispositif contractuel Politique de la Ville pour la période 2024-2030 vient d'être validé, il faut également valider la première programmation d'actions de ce nouveau Contrat Quartiers 2030 pour l'année 2024.

Pour élaborer cette programmation, l'appel à projets s'est déroulé de novembre 2023 à janvier 2024.

C'est ainsi que 140 projets ont été déposés, et la co-instruction partenariale a permis d'en retenir 99, dont 40 nouvelles actions. Les crédits liés à la Politique de la Ville de la CAPH ont été sollicités sur 71 actions, les autres étant co-financées par l'Etat ou la Région et les communes, ainsi que le Département et la CAF.

Cette programmation est de transition, puisqu'elle a été élaborée alors que le nouveau contrat n'était pas encore finalisé. De transition, il en est effectivement question puisqu'il s'agit d'un nouvel axe prioritaire pour lequel 21 projets ont été retenus, signe de l'importance de cet enjeu pour les habitants de nos quartiers.

De même, ces dernières années le nombre d'actions dans l'axe Réussite Educative s'est fortement développé et représente aujourd'hui près de 40% des actions de cette programmation. Si nous voulons relever le défi du Projet de Territoire de la CAPH, c'est effectivement dans l'éducation de nos enfants et les dynamiques de parentalité qu'il faut investir massivement.

Le nombre d'actions financées dans les axes Emploi et Santé reste stable. Si le nombre d'actions de l'axe Prévention de la Délinquance est en baisse, il s'agit simplement d'un effet de vases communicants puisque plusieurs actions qui y figuraient jusqu'à présent sont désormais inscrites dans une programmation d'actions spécifiques de cohésion sociale, qui vous est présentée aujourd'hui en lien avec le Laboratoire des Violences Conjugales.

Par ailleurs, l'Etat et La Porte du Hainaut souhaitent développer les démarches de conventionnement sur 3 ans pour les actions les plus structurantes, afin d'alléger la charge administrative pour les associations comme pour nos services. En 2024, il est prévu de signer 27 Conventions Pluriannuelles d'Objectifs contre 19 sur les 3 dernières années du contrat précédent afin de poursuivre les efforts dans ce sens.

La programmation présentée ce jour a été validée par le Comité de Pilotage des cofinanceurs du Contrat Quartiers 2030 du 21 mars dernier.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les plans de financement des actions de la programmation 2024 du Contrat Quartiers 2030.
- d'allouer, au titre de la participation de la CAPH aux actions Politique de la Ville, les subventions aux différents maîtres d'ouvrage, l'intervention financière de la CAPH étant plafonnée aux montants indiqués.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et de la Région, les subventions identifiées au plan de financement, au titre du Contrat Quartiers 2030, pour les actions en maîtrise d'ouvrage communautaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant auxdites actions, notamment les arrêtés attributifs et les conventions d'objectifs pluriannuels.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout arrêté modificatif et tout avenant aux conventions conclues avec les maîtres d'ouvrage, en cas de modification des plans de financement intervenus en cours d'année, et ce, dans la limite des plafonds indiqués.
- d'acter que les crédits liés à ces dépenses ont été prévus au Budget Primitif 2024 et affectés aux lignes de gestion DPV-52-65748-CS-SOUT_ASSO (pour les associations) et DPV-52-657362-CS-SOUT_CCAS (pour les CCAS).

Adoptée à l'unanimité

24/073 Renouvellement Urbain Minier du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville Arenberg à Wallers : Présentation du projet et sollicitation des financeurs

Le quartier Arenberg à Wallers s'inscrit dans la stratégie de renouvellement urbain de La Porte du Hainaut.

Le programme de requalification du quartier comporte :

- ✓ La réhabilitation de 509 logements miniers par Maisons et Cités sur les cités Arenberg, Nouveau Monde et Drève et Bosquet pour un montant de 40 millions d'euros,
- ✓ Le renouvellement du réseau d'assainissement sur les rues Dewaulle et Vaillant par Noréade pour 1,2 millions d'euros,
- ✓ La requalification des espaces publics par La Porte du Hainaut pour un maximum de 11 120 000 € HT,
- ✓ La mise en œuvre de la clause sociale d'insertion,
- ✓ La mise en place d'actions de proximité et de gestion urbaine.

La CAPH sollicitera l'ensemble des financeurs pour cet investissement. Le solde sera pris en charge à 85% pour la CAPH et à 15% par la ville.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'acter le contenu du projet de renouvellement urbain minier du QPV Arenberg à Wallers.
- d'autoriser Monsieur le Président à mobiliser les financeurs afin d'optimiser les investissements liés à cette opération.

*Ne prend pas part à la discussion et au vote :
Salvatore CASTIGLIONE (Wallers).*

Adoptée à l'unanimité

24/074	Renouvellement Urbain Minier du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville Schneider à Escaudain, Louches, Roeux : Convention financière avec les communes d'Escaudain et Louches
---------------	--

Dans le cadre de sa stratégie de renouvellement urbain minier, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut intervient en faveur de la requalification des espaces publics du quartier Schneider à Escaudain, Louches et Roeux.

En 2021, la CAPH a décidé que le reste à charge des opérations de requalification de l'espace public serait réparti entre la CAPH, à hauteur de 85% et les communes pour 15%.

Le projet de convention présenté prévoit la contribution financière des communes d'Escaudain et de Louches au projet de requalification du quartier Schneider.

Le montant des travaux et de maîtrise étant estimé à 8 584 795 € HT et le taux de subvention à 50%, la participation attendue des communes s'élève au total à 643 860 € HT.

La convention prévoit une répartition en fonction de la géographie du projet (à 76% sur Escaudain et 24% sur Louches), ainsi que le lissage des participations sur 8 ans, à compter de la date de démarrage des travaux.

La requalification de la route départementale 81 fera l'objet d'une convention spécifique avec les communes d'Escaudain, Louches et Roeux.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat actant la participation financière des communes d'Escaudain et Louches au projet de requalification des espaces publics de Schneider et des avenants à venir.

*Ne prennent pas part à la discussion et au vote :
Bruno SALIGOT (Escaudain) et Dalila DUWEZ-GUESMIA (Louches).*

Adoptée à l'unanimité

24/075	Opération de Revitalisation du Territoire de La Porte du Hainaut pour l'engagement du programme 2023-2026 : Avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Denain
---------------	---

En 2018, avec le soutien de La Porte du Hainaut, la ville de Denain a intégré le programme Action Cœur de ville, transformée en « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) à partir de 2021.

Ce programme est prolongé pour la période 2024-2026 et vise à renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologiques, démographiques et économiques.

La Porte du Hainaut et la ville de Denain souhaitent s'inscrire dans cette démarche afin d'amplifier la requalification du centre-ville dans la continuité des programmes en cours.

Les ambitions de cet avenant s'inscrivent dans les enjeux et ambitions portés par La Porte du Hainaut. Ainsi, dans la continuité de son engagement au côté de la ville de Denain, la CAPH soutient la modification de la convention cadre ACV-ORT.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire.

Adoptée à l'unanimité

24/076 Exonération de la part intercommunale de taxe d'habitation des locaux meublés non affectés à l'habitation principale détenus par des associations et fondations

Depuis le 1er janvier 2023, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée pour l'ensemble des contribuables. L'impôt local reste toutefois maintenu sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, dont les locaux des associations et fondations.

C'est le cas notamment des bureaux dédiés à l'administration générale des associations dès lors qu'ils ne sont pas assujettis à la CFE, ou les logements meublés loués temporairement à des personnes qu'elles prennent en charge.

L'article 146 de la loi de Finances pour 2024 prévoit la possibilité pour les EPCI d'exonérer les associations et fondations du paiement de la taxe d'habitation.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'exonérer, de la part intercommunale de Taxe d'Habitation, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale détenus par des associations et fondations (hors fondations d'entreprise), répondant aux conditions prévues aux a) ou b) du 1 de l'article 200 du Code Général des Impôts, conformément aux dispositions de l'article 146 de la loi de finances pour 2024.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

24/077 Pertes sur créances irrécouvrables : Admissions en non-valeur et créances éteintes 2024

Il s'agit de porter en dépenses au budget 2023 le montant des titres de recettes émis les années précédentes et qui n'ont pas pu être recouverts malgré les diligences du comptable public.

Ce sont ainsi 41,37 € sur le Budget Principal et 0,18 € sur le Budget Annexe Creative Mine représentant 5 titres émis en 2022 qui n'ont pu être recouverts et qu'il convient d'admettre en non-valeur. Le recouvrement peut toujours aboutir en cas de retour en bonne fortune du débiteur.

La seconde catégorie de créances irrécouvrables concerne les titres de recettes émis mais dont le recouvrement est devenu impossible du fait de la liquidation judiciaire du débiteur. Ces créances éteintes représentent 59 346,58 € et concernent des loyers dus entre 2022 et 2023 auprès de 6 organismes.

Le Conseil Communautaire décide :

- de se prononcer sur l'admission en non-valeur au Budget Principal d'un montant de 41,37 € et au Budget Annexe Arenberg Creative Mine pour 0,18 €.
- de se prononcer sur l'extinction de créances pour un montant de 59 346,58 € au Budget Principal.

- de permettre l'inscription des montants nécessaires à l'exécution de la décision aux budgets supplémentaires :
 - ✓ du Budget Principal, sur la ligne de gestion 01-6542-DSF-CH_FI_EXC pour les créances éteintes. Les crédits nécessaires aux créances admises en non-valeur sont inscrits en suffisance au Budget Primitif sur la ligne de gestion 01-6541-DSF-CH_FI_EXC.
 - ✓ du Budget Annexe Arenberg Creative Mine, sur la ligne de gestion 01-6541-DSF.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

24/078	Constitution et ajustement de provisions pour dépréciations de comptes de tiers
---------------	--

Cette délibération concerne 3 approvisionnements différents

- Budget principal : ajustement de la provision 2023
Par application du principe de prudence et dans le respect de la réglementation, la CAPH doit constater l'amointrissement de certaines créances qui sont susceptibles d'engendrer des pertes sur créances irrécouvrables.
Depuis 2023, la CAPH a fixé le mode de détermination des créances douteuses et a provisionné un montant de 24 909,70 € à ce titre au budget Principal. Au 31/12/2023, une partie des recettes provisionnées ne figurent plus à l'état du comptable mais l'année 2021 est prise en compte. Au 31/12/2023, les restes à réaliser présentant un risque d'irrécouvrabilité doivent donc être ramenés de 24 909,70 € à 10 216,62 €. Cette opération se matérialisera par une reprise de provision de l'ordre de 14 693,08€ au budget principa
- Budget annexe Arenberg Creative Mine
Au 31/12/2023, 2 créances de 2019 sont à provisionner pour un montant de 7 882,86 €
- Budget annexe ruche d'entreprises
Par prudence, et en dérogation avec les modalités de détermination des restes à réaliser à provisionner, il est proposé d'anticiper le risque de défaillance dans le paiement des loyers dus par une entreprise en redressement judiciaire à hauteur de 2 429,77 €.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'ajuster la provision pour dépréciation des comptes de tiers au Budget Principal à hauteur de 4 672,16 € et de reprendre par conséquent une partie de la provision initialement constituée à hauteur de 14 693,08 €.
- d'inscrire au Budget Annexe Arenberg Creative Mine une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 7 882,86 €.
- d'inscrire au Budget Annexe Ruche d'entreprises une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 2 429,77 €.
- de permettre l'inscription des montants nécessaires à l'exécution de ces décisions aux budgets supplémentaires :
 - ✓ du Budget Principal, au compte 7817 : « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » sur la ligne de gestion : 01-6817-DSF-PROV_DEPR,
 - ✓ du Budget Annexe Arenberg Creative Mine, au compte 6817 : « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » sur la ligne de gestion : 01-6817-DSF,
 - ✓ du Budget Annexe Ruche d'entreprises, au compte 6817 : « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » sur la ligne de gestion : 01-6817-DSF.

Adoptée à l'unanimité

24/079	Constitution et reprises de provisions pour risques et chargés liés à des contentieux - Budget Principal - Exercice 2024
---------------	---

Selon le même principe de prudence et dans le respect de la réglementation, la CAPH se doit de provisionner tout contentieux en première instance.

A contrario, lorsque le risque est éteint, il convient de reprendre la provision. C'est le cas du contentieux avec la société Luigez dont le risque issu du contentieux avait été provisionné à hauteur de 58 999 €.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la reprise de la provision pour risques et charges liée au contentieux ci-avant exposé à hauteur de 58 999 €.
- d'acter que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2024 et affectés à la ligne de gestion 01-7815-DSF-PROV_CONT.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATION

24/065 Information : Rapport Social Unique (RSU) - Année 2022

Depuis la mise en application de la loi de Transformation de la Fonction Publique, les collectivités ont pour obligation d'élaborer tous les ans, un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social).

Il dresse un bilan des ressources humaines et permet d'apprécier la situation de la CAPH à la lumière des données sociales.

Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Le RSU 2022 de la CAPH a fait l'objet d'une présentation en Comité Social Territorial le 21 mars dernier. Il met en évidence une situation sociale qui se situe dans la moyenne des collectivités.

Quelques chiffres clés du RSU 2022 de La Porte du Hainaut :

- 186 agents dont 6 agents ont la reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé,
- 62% de femmes et 38% d'hommes,
- L'âge moyen est de 45 ans (46 ans en moyenne nationale),
- 21% des agents permanents sont des agents contractuels (22% en moyenne selon l'INSEE),
- Les charges de personnels représentent 10.47% de dépenses de fonctionnement contre 10,26% en 2021 et 10.7% en 2020,
- Taux d'absentéisme de 7.54% contre 9,7% selon l'Observatoire MNT (chiffres Relyens),
- 1 accident du travail,
- 55% des agents ont suivi une formation dans l'année soit 326 jours de formation cumulés.

DIVERS

- ✓ Les engagements juridiques du 2nd semestre 2023 ont été transmis à l'ensemble des élus.
- ✓ L'adhésion de la commune d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut au 1^{er} janvier 2024 a eu pour conséquence la création d'un siège supplémentaire de Conseiller Communautaire pour la commune de Denain, et ce, en raison de l'actualisation de la représentativité des communes au regard de la population.
Aussi, lors de cette séance, l'assemblée a accueilli M. Ali AMOURI, élu conseiller communautaire par le Conseil Municipal de Denain du 22 février dernier.
- ✓ Les élus sont informés de la démission de Mme Joëlle LEGRAND de ses fonctions de Maire. Aussi, le 22 mars dernier, le Conseil Municipal d'Escautpont a procédé à l'élection de M. Raphaël KRUSZYNSKI, nouveau Maire.

- ✓ Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 24 Juin 2024 à 18h00, salle du Léaud sur le Site Arenberg-Porte du Hainaut.
-

Fait à Wallers, le lundi 8 Avril 2024

Affiché et publié le 15 avril 2024
Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE



Le Président de La Porte du Hainaut
Aymeric ROBIN



13

Le Secrétaire de séance,
Romain MERVILLE